

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2627

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D74
commune de Le Vieux-Marché
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire du Vieux-Marché,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/09/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Lannion / ATD de Lannion en date du 16/09/2026, Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 16/09/2026 au 31/12/2026, sur la D74 commune de Le Vieux-Marché, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur les ouvrages d'art,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 16/09/2026 et jusqu'au 31/12/2026 inclus, jour et nuit , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D74 du PR 0+0260 au PR 0+1661 (Le Vieux-Marché) situés en et hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 16/09/2026 et jusqu'au 31/12/2026, jour et nuit , une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- dans les deux sens : RD 74 - RD 30 - RD 33 - RD 32

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Vieux-Marché, le 16/09/2026

Le Maire du Vieux-Marché,
pour Alain GARZUEL



Fait à Lannion, le 16/09/2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE

RD74 LE VIEUX MARCHE

Sécurisation du mur de soutènement

Du 16/09/2026 au 31/12/2026

Plan de déviation :

Légende :

- Route barrée
- Déviation
RD74/RD32/RD33/RD30

